



Région wallonne

**ARRETE MINISTERIEL MODIFIANT L'ARRETE DU 3 JANVIER 1992 PORTANT
DECISION DE DESAFFECTATION ET DE RENOVATION DU SITE SAE/LS147 DIT
« CARTONNERIE DE FELUY » A SENEFFE.**

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement et des Transports;

Vu les articles 79 et 93 et 333 à 344 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la Rénovation des sites d'activité économique désaffectés;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 1992 portant décision de désaffectation et de rénovation du site SAE/LS147 dit « Cartonnerie de Feluy » à SENEFFE;

Vu la délibération du Conseil communal de SENEFFE datée du 27 novembre 1995 par laquelle la commune exprime le souhait que soit poursuivie sur le site une opération de revitalisation nécessitant notamment l'inclusion dans celui-ci des parcelles cadastrales section C n°s 429e2 et 429f2;

Considérant que l'inclusion de ces parcelles est, comme le montre le plan d'aménagement joint à la délibération précitée, effectivement nécessaire à la création d'un accès adéquat au site et à une réoccupation plus rationnelle de celui-ci;

ARRETE :

Article unique :

Le périmètre du site défini à l'article 1er de l'arrêté du 3 janvier 1992 portant décision de désaffectation et de rénovation du site SAE/LS147 dit « Cartonnerie de Feluy » à SENEFFE est étendu aux parcelles cadastrées à Feluy section C n°s 429e2 et 429f2 et devient tel que repris au plan annexé au présent arrêté.

FAIT A NAMUR, le 30.10.96

Le Ministre,

Michel LEBRUN